



Préavis municipal N° _4_/2022_ : Arrêté d'imposition 2023 et 2024

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et finances s'est réunie le mercredi 21 septembre 2021 en présence de M. Claude-Alain Cornu, syndic.

La commission a étudié le préavis municipal 04/2022 et obtenu toutes les explications demandées.

L'arrêté d'imposition est identique à celui des années 2021 et 2022 à l'exception de sa durée. Au vu de la stabilité en matière de rentrée fiscale de ces dernières années, il est en effet proposé que nous le validions pour 2 ans. Nous aimerions pourtant relever qu'en cas de nécessité l'arrêté 2024 pourrait être réadapté sur demande et pour autant que cette dernière parvienne au préfet avant le 30.10.2023.

L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques est ainsi maintenu à 70 %. Pour comparaison, ce dernier se situe en dessous de la moyenne de notre district pour l'année 2022 (72.4 %). La conjoncture actuelle ne devrait que modérément impacter cette source importante de revenu pour la commune. L'augmentation des charges (facture sociale, péréquation mais aussi énergie) reste, par contre, très difficilement planifiable.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024 tel qu'il a été présenté

Montanaire, le 26 septembre 2022

Christine Dubrit

Marin Freymond

Kevin Forestier

Emilien Piot (rapporteur)

Jean-Luc Jatton